

plus tôt possible les opérations d'un fonds d'équipement des Nations Unies;

3. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'examiner, à sa deuxième réunion de 1966, les moyens d'appliquer efficacement la recommandation contenue dans l'annexe A.IV.8 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en ayant présentes à l'esprit les dispositions contenues dans la section III de la résolution 1219 (XII) de l'Assemblée générale et dans la partie C de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée;

4. *Invite* le Secrétaire général à engager des consultations avec les Etats Membres concernant les ressources supplémentaires qu'il y aurait lieu d'obtenir au moyen de contributions volontaires afin de lancer des activités d'investissement proprement dit;

5. *Décide* de proroger le mandat du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies afin de lui permettre de s'acquitter des tâches envisagées dans les résolutions 1826 (XVII) et 1936 (XVIII) de l'Assemblée générale, compte tenu du résultat des travaux du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que du résultat des consultations menées par le Secrétaire général avec les Etats Membres;

6. *Charge en outre* le Comité de faire de nouveaux efforts pour arriver à un large accord sur les projets de textes législatifs (statuts) du fonds d'équipement des Nations Unies, tenant compte en outre des autres propositions tendant à faire commencer les opérations en transformant progressivement le Programme des Nations Unies pour le développement;

7. *Prie* le Comité de présenter son rapport au Conseil économique et social, lors de sa quarante et unième session, lequel le transmettra, en y joignant ses observations, à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session, afin que celle-ci prenne les décisions voulues.

1391^e séance plénière,
8 décembre 1965.

2043 (XX). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1677 (XVI) du 18 décembre 1961 et 1937 (XVIII) du 11 décembre 1963 sur la question de l'élimination de l'analphabétisme,

Prenant acte:

a) Des résolutions adoptées en 1964 par les commissions économiques régionales, de la résolution 1032 (XXXVII) du Conseil économique et social, en date du 14 août 1964, et de la résolution 1.271 adoptée le 19 novembre 1964 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa treizième session,

b) Du rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session⁶ et de la note du Secrétaire général sur la campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle présentée à l'Assemblée générale lors de sa vingtième session⁷, ainsi que du rapport particulièrement encourageant présenté par le Directeur général de l'Organisation des

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'action poursuivie par cette organisation⁸,

Ayant reçu avec satisfaction le noble et généreux message que Sa Majesté Impériale le Chahinchah d'Iran a adressé à l'Assemblée générale sur cette question⁹,

Prenant acte:

a) De la recommandation n° 58 aux ministères de l'instruction publique concernant l'alphabétisation et l'éducation des adultes, approuvée par la Conférence internationale de l'instruction publique, à sa vingthuitième session, tenue à Genève en juillet 1965¹⁰,

b) Des conclusions et recommandations approuvées par le Congrès mondial des ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme¹¹, réuni par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Téhéran du 8 au 19 septembre 1965, et en particulier de ses résolutions concernant la mobilisation des ressources humaines et matérielles,

1. *Déclare* que l'analphabétisme est un problème mondial qui concerne toute l'humanité;

2. *Affirme* que l'alphabétisation constitue notamment l'un des facteurs essentiels du développement économique, social et culturel;

3. *Estime* que le moment est venu pour tous les Etats Membres d'entreprendre, dans le plus bref délai possible, un effort vigoureux et systématique en vue d'éliminer l'analphabétisme dans le monde;

4. *Invite* les pays où l'analphabétisme constitue un problème majeur à accorder une juste priorité à l'alphabétisation dans le cadre de leurs politiques et programmes de développement et à mobiliser, conformément à cette priorité, les ressources matérielles, financières et humaines disponibles, qu'elles soient d'origine gouvernementale ou non gouvernementale;

5. *Invite* les pays qui ont obtenu les meilleurs résultats dans la lutte contre l'analphabétisme sur leur territoire à tenir compte adéquatement dans leurs programmes de coopération bilatérale de la priorité que les pays bénéficiaires de ces programmes ont décidé d'accorder à l'alphabétisation dans leurs plans de développement;

6. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées qui utilisent des travailleurs étrangers analphabètes à organiser ou à développer, à leur intention, des cours d'alphabétisation destinés à faciliter la formation professionnelle et la promotion sociale de ces travailleurs résidant sur leur territoire;

7. *Invite* les gouvernements à considérer la possibilité d'augmenter, tant sur le plan national que sur le plan international, les ressources affectées à l'alphabétisation en recourant à diverses sources;

8. *Accueille avec satisfaction* le programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif à l'alphabétisation et invite

⁶ A/C.2/L.807. Pour le texte résumé de ce document, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Deuxième Commission, 980^e séance, par. 2 à 8.*

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 47 de l'ordre du jour, document A/6024.*

¹⁰ A/6048, annexe I. Pour le texte imprimé, voir *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Congrès mondial des ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme, Téhéran, 8 au 19 septembre 1965, L'alphabétisation et l'éducation des adultes, Paris, 1965.*

¹¹ A/6048, annexe II. Pour le texte imprimé, voir *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Congrès mondial des ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme, Téhéran, 8 au 19 septembre 1965, Rapport final (UNESCO/ED/217).*

⁶ *Ibid.*, point 47 de l'ordre du jour, document A/5830.

⁷ A/6048.

les autres institutions spécialisées compétentes, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que le Fonds spécial, le Bureau de l'assistance technique et les organisations internationales et régionales de caractère gouvernemental et non gouvernemental, à conjuguer leurs efforts avec ceux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la mise en œuvre de programmes d'alphabétisation étroitement intégrés aux programmes de développement ;

9. *Prie* le Conseil économique et social et les commissions économiques régionales d'étudier, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, les mesures concrètes les plus appropriées pour favoriser l'intégration effective de l'alphabétisation au développement ;

10. *Charge* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de faire rapport à l'Assemblée générale, en temps opportun, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

1391^e séance plénière,
8 décembre 1965.

2044 (XX). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1827 (XVII) du 18 décembre 1962 et 1934 (XVIII) du 11 décembre 1963 relatives à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

Notant avec intérêt les progrès déjà faits dans la mise en train des activités préliminaires de l'Institut,

Prenant note des résolutions 1037 (XXXVII) et 1072 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date des 15 août 1964 et 26 juillet 1965, des rapports du Secrétaire général¹² et de la déclaration du Directeur général de l'Institut¹³,

1. *Exprime l'espoir* que l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies commencera à fonctionner normalement aussitôt que possible, et au plus tard à la fin de 1965 ;

2. *Renouvelle son appel* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contribution financière à l'Institut, pour qu'ils lui accordent un généreux appui financier, maintenant qu'il est créé ;

3. *Prie* le Directeur général de l'Institut de faire rapport une fois par an à l'Assemblée générale et, le cas échéant, au Conseil économique et social, sur les activités de l'Institut.

1391^e séance plénière,
8 décembre 1965.

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 48 de l'ordre du jour, document A/6027 ; Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document E/4049.

¹³ A/C.2/L.817. Pour le texte résumé de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Deuxième Commission, 987^e séance, par. 1 à 8.

2082 (XX). Science et technique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction, qui a été grandement renforcée par les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, que la science et la technique peuvent apporter une immense contribution au progrès économique et social des pays en voie de développement,

Rappelant sa résolution 1944 (XVIII) du 11 décembre 1963 concernant la coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement économique et social,

Sachant gré au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement d'avoir donné suite de manière approfondie à la résolution 1944 (XVIII), qui le priait d'examiner, conformément à son mandat, la possibilité d'instituer un programme de coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement économique et social, en vue, notamment, d'étudier les problèmes des pays en voie de développement et d'explorer les solutions qui peuvent y être apportées,

1. *Fait siennes* la résolution 1083 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1965, par laquelle le Conseil a félicité chaleureusement le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour son deuxième rapport¹⁴, a approuvé les plans du Comité consultatif relatifs à la phase suivante de ses travaux et a transmis son deuxième rapport à l'Assemblée générale, à titre d'exposé des mesures qui doivent être prises pour atteindre les objectifs prévus dans la résolution 1944 (XVIII) de l'Assemblée ;

2. *Fait siennes également* les vues du Comité consultatif, à savoir que :

a) Il serait non seulement possible, mais encore hautement souhaitable, d'instituer un programme du genre envisagé dans la résolution 1944 (XVIII), lequel viserait à renforcer les programmes existants et à les compléter par de nouvelles dispositions appropriées pour que l'effort global forme un tout, et serait conçu de manière à attirer l'attention de l'opinion mondiale sur les activités du Comité consultatif ;

b) Le Conseil économique et social lui-même serait l'organe qualifié, sous l'autorité de l'Assemblée générale, pour mettre en route et orienter le programme, grâce à ses liens avec les organismes des Nations Unies, les commissions économiques régionales et les organisations non gouvernementales, et grâce à la coopération des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;

3. *Se félicite* des propositions et suggestions de grande portée, présentées par le Comité consultatif dans le chapitre IV de son deuxième rapport, les signalant à l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des divers organismes des Nations Unies qui s'intéressent à l'application de la science et de la technique au développement, ainsi qu'à toutes les organisations non gouvernementales ayant des intérêts analogues ;

4. *Invite* le Comité consultatif à continuer, à mesure que son programme de travail se précise et compte

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 14 (E/4026 et Corr. 2).